

## Article 1 : Dispositions générales

La bibliothèque municipale de Champagnier a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. En cela, la bibliothèque municipale de Champagnier se conforme à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Elle fonctionne avec un agent et des bénévoles.

## Article 2 : Adhésion – cotisation

La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant une adhésion familiale ou individuelle payable pour une durée d'un an de date à date. Le montant des adhésions est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les lecteurs sont tenus de signaler tout changement d'identité et de domicile. Une carte sera accordée gratuitement aux associations, aux agents communaux et aux écoles. Les nouveaux habitants bénéficient de la gratuité la première année d'adhésion. La gratuité est accordée aux bénévoles de la bibliothèque et à tout Champagnard de 65 ans révolus.

## Article 3 : Prêt

Le prêt consenti aux enfants reste sous la responsabilité des parents. Chaque lecteur peut emprunter 8 documents pour une durée de 4 semaines + 2 semaines renouvelables sur place, par téléphone ou par mail, sous réserve que le document ne soit réservé par un autre lecteur. Le prêt de nouveautés ne peut pas être prolongé. Un maximum de deux nouveautés peut être empruntée sur une même carte.

## Article 4 : Responsabilité du lecteur

Des marque-pages sont à la disposition des lecteurs à la bibliothèque pour ne pas corner les pages. Ne pas réparer un livre abîmé mais signaler son état en le rapportant. Tout document perdu ou détérioré doit être signalé à l'agent ou bénévole et remplacé à l'identique (format, édition).

## Article 5 : Respect des lieux

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnant. Les enfants non-accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux. Le personnel de la bibliothèque est habilité à interdire l'accès à la bibliothèque à toute personne dont le comportement perturbe la tranquillité des lecteurs.

## Article 6 : Horaires d'ouverture au public

La bibliothèque est ouverte au public en période scolaire :

- Le mardi de 16h à 19h ;
- Le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h ;
- Le vendredi de 16h30 à 19h.

Pendant les vacances scolaires :

- Le mercredi de 15h à 19h ;
- Le vendredi de 16h30 à 19h.

La bibliothèque est fermée pendant les vacances de Noël et trois semaines en août.

#### **Article 7 : Reproduction des documents**

Toute reproduction des documents prêtés par la bibliothèque est formellement interdite. La commune de Champagnier dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux. La délibération fixant les tarifs et pénalités est également affichée dans la bibliothèque.